



Kit BFCL

PART-3 INSTRUCTEURS ET EXAMINATEURS



Remerciements

Ce document est le fruit d'un travail collectif initié et coordonné par la Commission Formation de la Fédération Française d'Aérostation.

Nous remercions tous les contributeurs et instances aéronautiques (DSAC, FfAé, CNPPA).

Si vous êtes en possession de la version pdf, vous pouvez télécharger la version power-point avec les animations en [cliquant ici](#).



Avertissement

Cette présentation a pour objectif de permettre à chacun de se familiariser avec les concepts du règlement. La lecture des textes originaux est fortement recommandée. Références des textes disponibles en fin de document.

SOMMAIRE

VOCABULAIRE

SOUS-PARTIE FI – INSTRUCTEURS

PRE-REQUIS ET FORMATION

COMPETENCES DU FI

FORMATION

EVALUATION DE COMPETENCES

PRIVILEGES

EXPERIENCE RECENTE

SOUS-PARTIE FE – EXAMINATEURS

PRE-REQUIS ET FORMATION

STANDARDISATION

EVALUATION DE COMPETENCES

PROROGATION - RENOUVELLEMENT

PRIVILEGES

CONDUITE DES EXAMENS



Vocabulaire

- BFCL : le règlement proprement-dit
- AMC (Moyens de Conformité Acceptables): Textes qui viennent préciser l'esprit du règlement
- GM (Guidance Materials) : Exemples et précisions

On parle de :

Licence (exemple : BPL classe air chaud)

Extension (exemple : extension ballon à gaz)

Qualification (exemple : vol de nuit)

Certificats (Instructeurs ...)

On parle de :

Examen Pratique :

la démonstration des aptitudes aux fins de **la délivrance d'une licence ou d'une qualification, ou de l'extension d'un privilège**, et comportant les examens oraux qui seraient nécessaires.

Contrôle ou vérification de compétences :

la démonstration des aptitudes aux fins de satisfaire aux **exigences en matière d'expérience récente** établies dans le présent règlement, y compris les examens oraux qui seraient nécessaires.

Evaluation de compétences :

la démonstration des aptitudes, des connaissances et des attitudes pour la délivrance initiale, la prorogation ou le renouvellement d'un **certificat d'instructeur ou d'examineur**.

FI – Pré-requis & formation

Pour obtenir le **CERTIFICAT DE FI(B)**, le pilote doit :

BFCL.300 / BFCL.320

- Être titulaire d'une BPL
- Disposer des privilèges lui permettant d'agir en tant que PIC
- Avoir au moins 18 ans révolus
- Avoir accompli 75 heures en tant que PIC sur ballons
- Suivre une formation en DTO
- Réussir une évaluation de compétences



Compétences du FI(B)

BFCL.325

La formation doit permettre au candidat instructeur d'atteindre les compétences suivantes :



Préparer les moyens



Créer un climat propice à l'apprentissage



Transmettre les connaissances



Intégrer la gestion des menaces et des erreurs



Intégrer la gestion des ressources équipes



Gérer le temps pour atteindre les objectifs



Faciliter l'apprentissage



Evaluer les performances



Suivre la progression



Evaluer les formations et rendre compte des résultats



Formation au FI(B), contenu et déroulement

Pré-admission

- Le candidat doit réussir une épreuve de pré-admission auprès d'un DTO au cours des 12 mois précédant la formation.

Contenu de la formation

- Les compétences décrites au BFCL.325 (page précédente)
- 25 heures de pédagogie
- 12 heures d'instruction théorique
- 3 heures d'instruction en vol (avec 3 décollages et atterrissages)

LA FORMATION EST DISPENSEE AU SEIN D'UN DTO autorisé par l'autorité compétente.

Privilège du FI(B)

BFCL.315

Le titulaire d'un certificat de FI(B) peut dispenser une instruction en vol pour :

- Une BPL
- L'extension à d'autres classes (1)
- Les vols d'entraînements nécessaires au respect des conditions d'expérience récente, .
- Une qualification vol de nuit ou captif (2)

- ❑ (1) Le FI doit avoir accompli au moins 15 heures de vol comme PIC sur les classes concernées.
- ❑ (2) Le FI doit :
 - Être lui-même titulaire de la qualification
 - Avoir reçu, au sein d'un DTO, une formation spécifique à l'enseignement de la qualification concernée





Privilège du FI(B)

BFCL.315

Le FI(B) peut également dispenser une instruction en vol pour un certificat de FI(B)

A condition :

- D'avoir accompli 50 heures d'instruction en vol sur ballon
- Avoir suivi une formation et dispensé une heure d'instruction en vol en vue du certificat de FI(B) sous la supervision d'un FI(B) qualifié et nommé par le DTO. *AMC1 BFCL.315(a)(4)(ii)*

Expérience récente

BFCL.360

Pour exercer ses privilèges d'instructeur, un FI doit :

- Avoir suivi dans les 36 derniers mois un séminaire de recyclage (**RSFI**) d'une journée organisé par un DTO.
- Avoir accompli dans les 36 derniers mois au moins 6 heures d'instruction de vol en tant que FI (*)
- Avoir, au cours des 9 dernières années, accompli un vol d'instruction sous la supervision d'un FI(B) désigné par un DTO. (**)

() Les heures accomplies en tant que FE(B) sont créditées en tant qu'heures d'instruction de vol.*

- (**) Le FI qui n'a pas accompli de vol d'instruction sous supervision doit réussir une évaluation de compétence comme décrite au BFCL.345
- Le FI qui ne satisfait pas à ces 3 points doit suivre un séminaire de recyclage **ET** réussir une évaluation de compétences.





FE - Examineurs

FE – Pré-requis & formation

Pour obtenir le CERTIFICAT DE FE(B), le FI doit :

BFCL.400 / BFCL.420 / BFCL.415



- Être titulaire d'une BPL
- Disposer des privilèges lui permettant d'agir en tant que PIC
- Avoir accompli au moins 250 heures de vol comme pilote sur ballon, dont 50 heures d'instruction couvrant la totalité du programme BPL
- Être titulaire des qualifications et certificats pour lesquels il fait passer les examens, contrôles de compétences ...
- Disposer des privilèges pour dispenser les instructions en vol correspondantes
- Démontrer un cursus pertinent
- Avoir suivi un cours de standardisation en DTO conformément au BFCL.430
- Réussir une évaluation de compétences conformément au BFCL.445
- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions dans les 3 dernières années.

FE – Pré-requis & formation

BFCL.415

POUR DELIVRER ET EVALUER

QUALIFICATION EXPLOITATION COMMERCIALE

Pour obtenir les privilèges pour faire passer des examens pratiques et des contrôles de compétences pour la qualification « Exploitation commerciale », le candidat FE doit :

- Satisfaire aux exigences énoncées page précédente
- Avoir reçu une **formation spécifique** lors d'un cours de standardisation pour examinateur BFCL.415(b)
- Réussir une évaluation de compétences spécifique.

CERTIFICAT FI(B)

Pour obtenir les privilèges pour faire passer des évaluations de compétences pour la délivrance d'un certificat FI(B), le candidat doit :

- Satisfaire aux exigences énoncées page précédente
- Avoir accompli **350 heures de vol** comme pilote sur ballon
- Avoir dispensé **5 heures d'instruction à un candidat au certificat de FI(B)**
- Avoir reçu une formation spécifique lors d'un cours de standardisation pour examinateur BFCL.415(c)(2)
- Réussir une évaluation de compétences spécifique.

FE – Cours de standardisation (RSFE)

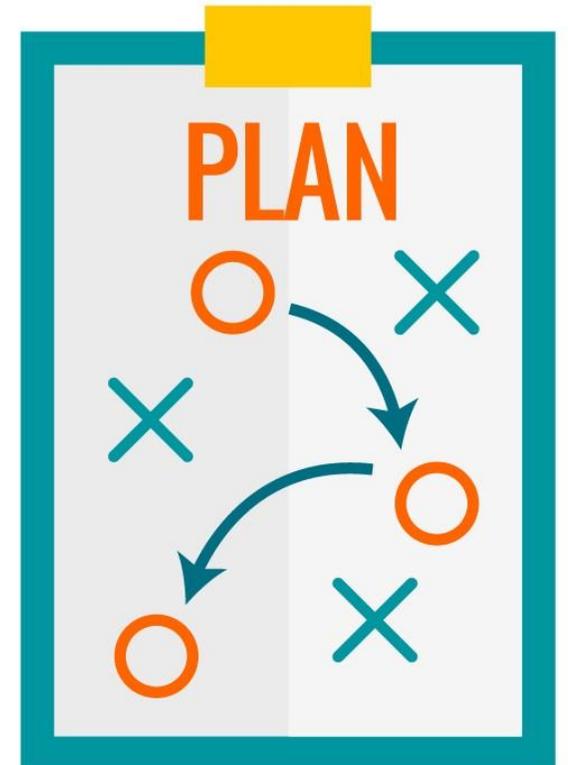
Le cours de standardisation est dispensé, soit par l'autorité, soit par un DTO.

BFCL.430

Le cours est agréé par l'autorité.

Sa durée est d'au moins 1 jour.

- ❑ La conduite d'un examen pratique ou contrôle ou évaluation de compétences.
- ❑ Une instruction sur les domaines suivants :
 - BFCL
 - BOP
 - Conduite d'examens pratiques, de contrôles et d'évaluation de compétences et leur documentation
 - Préparation de rapports
- ❑ Une séance d'information portant sur :
 - Les procédures administratives nationales
 - La RGPD (Règlement général sur la protection des données)
 - La responsabilité de l'examineur
 - L'assurance de l'examineur
 - Les redevances nationales
 - Les sources d'informations relatives aux points ci-dessus pour les candidats dépendant d'une autre autorité.



FE – Evaluation de compétences

BFCL.445

L'évaluation de compétences est conduite par un inspecteur de l'autorité ou bien par un examinateur expressément habilité (SFE).

Si le candidat au certificat FE(B) sollicite également les privilèges suivants :

- Privilège de faire passer un certificat de FI(B), ou bien,
- Privilège de délivrer la qualification extension commerciale

Une évaluation de compétence doit être menée **pour le Certificat FE** initial puis **pour chaque privilège sollicité**.



FE – Validité, prorogation et renouvellement

BFCL.460

Le certificat FE(B) a une validité de 5 ans.

Il est **prorogé** si son titulaire :

- ❑ A suivi au cours de la période de validité un séminaire de recyclage dispensé par un DTO habilité ou par l'autorité (*contenu du recyclage : AMC1 BFCL.430*)
- ❑ A fait passer dans les 24 mois précédant la fin de validité du certificat ET sous la supervision d'un SFE, un examen pratique ou contrôle ou évaluation de compétences
- ❑ N'a fait l'objet d'aucune sanction dans les 3 dernières années
- ❑ Démonstre la continuité d'un cursus pertinent
- ❑ Se conforme aux règles encadrant la conduite des examens, contrôles et évaluations de compétences (BFCL.410)

Si un certificat est arrivé à expiration, Il peut être **renouvelé** si son titulaire :

- ❑ Suit un séminaire de recyclage dispensé par un DTO habilité ou par l'autorité (*contenu du recyclage : AMC1 BFCL.430*)
- ❑ Passe avec succès une évaluation de compétences conformément au BFCL.445



Privilèges du FE(B)

BFCL.400 / BFCL.415



Le titulaire d'un certificat de FE(B) peut faire passer des examens, des évaluations et contrôles de compétences pour :

- Une BPL
- L'extension à d'autres classes
- La qualification « exploitation commerciale »
[conditions spécifiques, cf BFCL.415(b)]
- Une délivrance du certificat FI(B)
[conditions spécifiques, cf BFCL.415(c)]

Limitation de privilèges en cas d'intérêts directs.

Un FE s'abstient de faire passer un examen pratique ou un contrôle ou évaluation de compétences si :

- Son objectivité peut être affectée
- Dans le cas d'une formation à la BPL, une qualification ou un certificat, si il a assuré plus de 50 % de la formation.



**Lorsqu'il agit en tant que FE,
le titulaire est le représentant
de l'autorité.**

Conduite des examens

BFCL.410

Lorsqu'il fait passer des examens pratiques, contrôles ou évaluations, le FE s'acquitte des tâches suivantes :



S'assure de l'absence de barrière linguistique



S'assure que le candidat satisfait à tous les pré-requis et exigences



Informe le candidat des conséquences s'il fournit des informations fausses

A l'issue de l'examen, du contrôle ou de l'évaluation de compétences, le FE :



Informe le candidat du résultat



Effectue les formalités et rédige le rapport d'examen qu'il remet au candidat ainsi qu'à la DSAC/IR.

Références

TEXTES DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT



BFCL

RÈGLEMENT
D'EXÉCUTION (UE)
2020/357



AMC & GM

En anglais



BFCL consolidé

BFCL + AMC + GM

Traduction de courtoisie